

# CONDITIONS GÉNÉRALES DEBETS SCHALKE B.V. [Version 29-09-2026]

|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TABLE DES MATIÈRES                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Les présentes Conditions générales se composent comme suit :                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| PARTIE GÉNÉRALE                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| I                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Dispositions générales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3.3.  | Pour plus d'informations sur les droits relatifs aux données à caractère personnel et la manière dont le Client peut les exercer, il convient de consulter la Déclaration de confidentialité de Debets Schalke.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              | art. 1 à 18                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 3.4.  | Debets Schalke prend des mesures adaptées pour protéger les données à caractère personnel contre la perte ou le traitement non autorisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 3.5.  | Debets Schalke ne conserve pas les données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire aux fins auxquelles elles ont été collectées ou aussi longtemps que la loi l'exige.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 3.6.  | Si le Client a une réclamation sur le traitement des données à caractère personnel, Debets Schalke l'invite à contacter l'entreprise. Le Client est également en droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données à caractère personnel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| PARTIE SPÉCIFIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| II                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Marchandises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 4.    | Offre et création du Contrat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              | art. 19 à 21                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 4.1.  | Les offres, sous quelque forme que ce soit, et les données figurant dans les publications de Debets Schalke sont sans engagement et révocables. Les données publiées par Debets Schalke (notamment dans des brochures (numériques), par impression ou sur son site Web) sont susceptibles d'être modifiées sans que Debets Schalke ne soit tenu de le signaler. L'offre s'appuie sur les dessins et/ou autres données fournis par le Client, sauf indication contraire expresse. Le Client garantit et veille à ce que l'ensemble des données, matériaux, constructions et dispositions que Debets Schalke juge nécessaires ou dont le Client peut raisonnablement comprendre la nécessité pour l'exécution des obligations qui entrent dans le cadre du Contrat, soient mis à disposition de Debets Schalke de façon opportune, complète, correcte et adaptée, afin que Debets Schalke puisse effectuer ses opérations de la manière la plus efficace et sûre qui soit. À défaut, Debets Schalke est en droit de différer l'exécution du Contrat et/ou le Client est tenu de rembourser les frais supplémentaires engendrés par Debets Schalke. |
| III                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Prestation de travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 4.2.  | Une offre est toujours révocable avant acceptation, même lorsque celle-ci comporte une datation. Toutes les dates fournies par Debets Schalke doivent être considérées comme des dates limites.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              | art. 22 à 25                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 4.3.  | Les offres et toutes les pièces qui les accompagnent éventuellement au sens le plus large du terme sont la propriété de Debets Schalke. Il est interdit de reproduire ou de publier les offres sans l'autorisation de Debets Schalke, hormis pour son usage propre. Les dessins fournis par Debets Schalke pour les fondations, serres et systèmes sont conformes aux normes de Debets Schalke et exclusivement au format PDF, sauf s'il en a été convenu autrement dans le Contrat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| En cas de livraison de marchandises ou de prestation de travail, la partie spécifique s'applique en plus de la partie générale. En cas de contradictions entre les dispositions de la Partie générale et celles de la Partie spécifique, les dispositions de la Partie spécifique prévalent. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| PARTIE GÉNÉRALE                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1.                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Définitions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Dans les présentes Conditions générales, les notions commençant par une majuscule ont la signification suivante :<br><b>Conditions générales</b> : les présentes conditions générales de vente, de livraison et de prestation ;<br><b>Marchandises</b> : les marchandises à livrer par ou au nom de Debets Schalke sur la base du Contrat ;<br><b>Client</b> : la personne morale qui confie une commande à Debets Schalke afférente à la livraison de Marchandises et/ou à la réalisation de travaux, commande qui est acceptée par Debets Schalke ;<br><b>Debets Schalke</b> : Debets Schalke B.V. ou ses sociétés liées, ainsi que tous les autres noms commerciaux que Debets Schalke utilise, étant entendu que seule la personne morale qui conclut le Contrat est tenue à des obligations envers le Client ;<br><b>Contrat</b> : le contrat conclu entre le Client et Debets Schalke afférent à la livraison de Marchandises et/ou à la réalisation de travaux ;<br><b>Parties</b> : Debets Schalke et le Client ensemble ;<br><b>Informations confidentielles</b> : informations sous quelque forme que ce soit et (i) pour lesquelles Debets Schalke a indiqué que ces informations doivent être considérées comme confidentielles et/ou (ii) pour lesquelles le Client sait ou doit raisonnablement savoir qu'elles sont de nature confidentielle et/ou (iii) qui sont considérées comme confidentielles par Debets Schalke. | 4.4.  | Les offres et toutes les pièces qui les accompagnent éventuellement au sens le plus large du terme sont la propriété de Debets Schalke. Il est interdit de reproduire ou de publier les offres sans l'autorisation de Debets Schalke, hormis pour son usage propre. Les dessins fournis par Debets Schalke pour les fondations, serres et systèmes sont conformes aux normes de Debets Schalke et exclusivement au format PDF, sauf s'il en a été convenu autrement dans le Contrat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 1.2.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Sauf indication contraire dans les présentes Conditions générales ou dans le Contrat, la qualification « écrite » comprend également la circulation de données électroniques, telles que les messages par e-mail ou WhatsApp.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 4.5.  | Les informations fournies par Debets Schalke sous la forme de offres, de prospectus, de dossiers, d'impressions artistiques, de catalogues, d'illustrations, de dessins, de poids, d'épreuves (échantillons), de dimensions, de spécifications techniques, de documentation d'expédition, de messages par e-mail ou d'autres supports d'information revêtent un caractère informel. Le Client ne peut en tirer aucun droit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 1.3.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Les présentes Conditions générales constituent une partie indissociable du Contrat. En cas de contradictions entre les dispositions des Conditions générales et celles du Contrat, les dispositions du Contrat prévalent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 4.6.  | Contrat sous réserve d'erreurs typographiques et d'impression.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2.                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Applicabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 4.7.  | Les promesses ou accords verbaux formulés par ou avec son personnel ne lient Debets Schalke qu'après et pour autant que Debets Schalke les a confirmés par écrit et dûment représenté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 2.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Les présentes Conditions générales s'appliquent à l'ensemble des demandes, offres et devis et font partie intégrante de tous les Contrats conclus entre les Parties, tout comme l'ensemble des actes juridiques liés à leur réalisation, quelle que soit la manière dont ce Contrat est créé, sauf s'il en est convenu autrement par écrit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 4.8.  | Un contrat est créé dans un premier temps par la confirmation écrite de la direction de Debets Schalke et/ou un représentant habilité selon le registre du commerce. Les éventuels accords complémentaires conclus ultérieurement ou les modifications apportées n'entrent en vigueur que si la direction de Debets Schalke les a confirmés par écrit et si le Client n'émet pas de réserves par écrit à leur rencontre. Un paiement partiel et/ou un contrat signé ou un ordre par écrit fourni par le Client vaut confirmation de la mission par le Client.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 2.2.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Les conditions dérogatoires lient Debets Schalke uniquement lorsque celles-ci sont convenues expressément par écrit et de façon accessoire par la direction de Debets Schalke.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 4.9.  | Toute modification du Contrat ne peut être valide que si et pour autant que Debets Schalke l'a confirmée par écrit et dûment représenté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2.3.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | L'applicabilité des conditions ou clauses générales ou d'achat du Client, quelle que soit sa dénomination, est expressément rejetée par Debets Schalke et de telles conditions ou clauses générales ou d'achat ne s'appliquent donc pas au(x) Contrat(s).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 4.10. | Le Client est lié à sa commande et sera tenu, en cas de modification et/ou d'annulation de la commande, de rembourser les dommages subis, les frais déjà encourus, le manque à gagner, la perte d'intérêt et autres dommages similaires subis par Debets Schalke, quelle que soit la raison (y compris cas de force majeure) de la modification et/ou l'annulation, malgré l'acceptation de cette modification et/ou annulation par Debets Schalke. Si un ordre dépend de l'obtention d'un financement et que ce financement ne devait pas être obtenu, Debets Schalke est également en droit de demander le remboursement du manque à gagner, même s'il ressort que le Client devait confier la commande à un tiers dans les douze mois qui suivent le délai d'obtention du financement fixé. Le manque à gagner visé est évalué à au moins 50 % du montant de l'achat ou de la prestation, sous réserve du droit à une indemnisation complémentaire.                                                                                                                                                                                           |
| 2.4.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Debets Schalke est habilité à apporter des modifications unilatérales aux présentes Conditions générales. Les modifications entrent en vigueur 30 jours calendaires après la date à laquelle Debets Schalke a envoyé les conditions modifiées au Client. Les modifications et compléments apportés aux présentes Conditions générales s'appliquent pour le reste uniquement si elles ont été convenues par écrit entre les Parties. Dans ce cas, la modification et/ou le complément s'applique uniquement au Contrat concerné pour lequel la modification et/ou le complément a explicitement été convenu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 4.11. | S'il ressort durant l'exécution du Contrat qu'il est nécessaire de modifier en tout ou partie ou de compléter la commande qui le sous-tend pour une bonne mise en œuvre, les Parties entreront en négociation au moment opportun pour tenter de parvenir à un accord concernant la modification du Contrat en conséquence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2.5.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales sont invalidées ou devaient être annulées, les autres dispositions continuent à s'appliquer pleinement. Debets Schalke et le Client se consulteront alors pour convenir des nouvelles dispositions qui viendront remplacer les dispositions invalidées ou annulées, en tenant compte, si et dans la mesure du possible, de l'objectif et de la portée de la disposition originale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 4.12. | Si aucune norme ou prescription spécifique n'a été convenue, Debets Schalke livre conformément à ce que Debets Schalke estime raisonnable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2.6.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Si, outre les présentes Conditions générales, d'autres conditions s'appliquent, les dispositions des présentes Conditions générales prévalent en cas de contradiction.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 4.13. | Tous les frais qui découlent de circonstances que Debets Schalke ne devait raisonnablement pas prendre en considération lors de la conclusion du Contrat et/ou qui sont la conséquence d'informations erronées ou incomplètes fournies par le Client, telles que visées à l'article 4.2, sont à la charge du Client.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 3.                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Vie privée et protection des données                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 5.    | Prix                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 3.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Debets Schalke agit conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et prend la protection des données personnelles au sérieux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 5.1.  | Les prix indiqués par Debets Schalke sont exprimés en EURO et hors TVA, autres taxes, contributions, frais de conditionnement, d'assurance, de transport, de fret et autres frais de livraison éventuels, sauf si des informations écrites indiquent le contraire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 3.2.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Pour plus de détails sur la manière dont les données à caractère personnel sont collectées, utilisées et protégées, Debets Schalke invite à consulter sa Politique de confidentialité. La Politique de confidentialité est disponible sur le site Web, via le lien suivant : <a href="https://www.debetssschalke.com/fr/declaration-de-confidentialite">https://www.debetssschalke.com/fr/declaration-de-confidentialite</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 5.2.  | Le prix fixé dans le Contrat est dû par le Client. Les modifications du taux de TVA sont toujours répercutées sur le Client.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5.3.  | Les prix s'appuient sur une période de montage consécutive.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5.4.  | Les prix convenus s'appuient sur le taux de change, la disponibilité et les coûts des matériaux, le transport, les salaires, les charges et contributions, les droits à l'importation et d'autres facteurs déterminants du prix, en vigueur le jour de la création du Contrat et au niveau « départ d'usine ». Les                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5.5.  | éventuels risques associés au taux de change incombent au Client.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5.6.  | Sauf convention contraire expresse, le prix n'inclut pas la main d'œuvre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5.7.  | Si la main d'œuvre est incluse, le prix de la main d'œuvre exclut les travaux électriques. L'installation des pièces électriques doit être réalisée sur ordre du Client par son propre installateur électro-technique, sauf s'il en est convenu autrement dans le Contrat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5.8.  | Sauf convention contraire expresse, le prix n'inclut pas : les coûts des travaux de terrassement, battage, démolition, fondation, maçonnerie, menuiserie, plâtrerie, peinture, tapisserie, réparation ou autres travaux de construction, les coûts liés au raccordement du gaz, de l'eau, de l'électricité ou d'autres équipements structurels, à l'aménagement de terrains, voies ou jardins, les coûts d'évacuation des matériaux, matériaux de construction, déchets et autres, ni les frais de déplacement et de séjour.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5.9.  | Sauf convention contraire expresse, le prix n'inclut pas : les mesures de régulation de la circulation nécessaires, dont, sans s'y limiter, les panneaux de déviation, les panneaux de circulation et les barrages.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6.    | À l'issue de la création du Contrat, Debets Schalke est en droit de modifier les prix sans préavis, même après la confirmation de commande ou dans la mesure où celle-ci renvoie à l'offre, en ce qui concerne le prix après l'émission de l'offre, en cas d'augmentation des facteurs déterminants du prix, tels que désignés dans l'article 5.4, que cela soit dû à des circonstances prévisibles ou imprévisibles lors de la conclusion du Contrat. Si le prix stipulé devait augmenter dans les trois mois qui suivent la signature du Contrat, le Client est en droit de résilier le Contrat s'il s'agit d'une personne morale ou s'il n'agit pas dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise. Debets Schalke informera le Client de l'augmentation de prix le plus rapidement possible. En vertu de cet article, le paiement d'un éventuel supplément s'effectuera de la même manière que le volume principal, respectivement du dernier délai.                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6.1.  | Les dispositions de l'article 5.9 s'appliquent également si les changements de prix mentionnés interviennent au niveau des fournisseurs qui ajustent leurs prix à l'égard de Debets Schalke.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6.2.  | (Délai de Livraison)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6.3.  | Les délais de livraison qui s'appliquent à Debets Schalke sont donnés à titre indicatif et ne sont pas fatidiques, sauf s'il en est expressément convenu autrement dans le Contrat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6.4.  | Debets Schalke n'est pas responsable de la modification des délais de livraison indiqués, quelle qu'en soit la cause, mais le Client est en droit de réceptionner les Marchandises même en cas de modification du délai de livraison. Le dépassement du délai de livraison ne donne en aucun cas droit au Client à une indemnisation, au paiement d'une amende (contractuelle), à la résiliation ou à la transformation du Contrat, ni au non-respect des obligations qui découlent du Contrat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6.5.  | Le délai de livraison est déterminé en supposant qu'il est possible de travailler dans les mêmes conditions qu'au moment de l'offre et que les matériaux ou Marchandises nécessaires seront livrés à temps par les tiers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6.6.  | Un délai de livraison commence, sous réserve des dispositions de l'article 6.1, une fois que la commande spécifiée est acceptée par écrit par Debets Schalke, que toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande sont en possession, par écrit, de Debets Schalke, et, si un paiement anticipé partiel ou en totalité est exigé, une fois que celui-ci est en possession de Debets Schalke, et que l'espace dans lequel les Marchandises seront déposées ou les travaux seront réalisés est propre et vide, mis à la disposition de Debets Schalke et/ou que toute autre condition nécessaire à l'exécution de la commande est remplie, sauf s'il en est convenu autrement expressément et par écrit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6.7.  | Debets Schalke n'est en aucune façon responsable du dépassement d'un délai convenu, quelle qu'en soit la cause.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6.8.  | Chaque contrat est accepté par Debets Schalke à la condition que le Client soit suffisamment solvable. Debets Schalke est en droit de demander au Client s'il fournit suffisamment de garanties satisfaisantes pour Debets Schalke dans le cadre de ses obligations envers Debets Schalke, même si Debets Schalke met déjà en œuvre le Contrat. Debets Schalke est en droit d'ajourner l'exécution du Contrat jusqu'à ce que les garanties exigées soient présentées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6.9.  | Debets Schalke est en droit de fournir des prestations de manière fractionnée. Les Marchandises ou parties de marchandises qui ne peuvent être livrées directement sont intégrées à une livraison ultérieure ; le Client en est informé par écrit par Debets Schalke.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 7.    | Après avoir quitté les entrepôts de Debets Schalke ou de son fournisseur, les Marchandises à livrer relèvent de la responsabilité du Client. Le Client est responsable de tous les dommages causés avec les Marchandises ou aux Marchandises durant leur transport, notamment, mais sans s'y limiter, les dégâts d'incendie et des eaux, le vol et le détournement. Le Client doit souscrire une assurance adéquate pour ces dommages. Avant la livraison des Marchandises, dont Debets Schalke s'est réservée la propriété, Debets Schalke est en droit d'exiger du Client une preuve de l'assurance visée dans la phrase précédente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 7.1.  | Si le Client ne réceptionne pas, pas à temps ou pas entièrement la commande passée ou les Marchandises achetées auprès de Debets Schalke, Debets Schalke est en droit d'enregistrer ces Marchandises pour le compte et au risque du Client et d'en exiger le paiement comme si la livraison avait eu lieu. Les Marchandises sont enregistrées comme prêtes pour le transport pendant une durée maximale de 1 an après le paiement d'un acompte. Au-delà de ce délai, les Marchandises sont réintégrées dans le stock de Debets Schalke. Si les Marchandises sont réclamées au-delà de ce délai et disponibles en stock, le Client est en droit de réceptionner les Marchandises contre le nouveau prix fixé par Debets Schalke.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 7.2.  | Debets Schalke se réserve le droit d'appliquer les modifications habituelles en matière de dimensions et poids et/ou de qualité et solidité des matériaux livrés, telles qu'elles sont usuelles auprès des fabricants chargés de la fabrication de ces matériaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 7.3.  | Éléments mis à disposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 7.4.  | Debets Schalke peut mettre certains éléments à disposition du Client dans le cadre du Contrat. Sauf convention écrite contraire, tous les éléments que Debets Schalke fournit aux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

# CONDITIONS GÉNÉRALES DEBETS SCHALKE B.V. [Version 29-09-2026]

Client restent la propriété de Debets Schalke. Le Client n'est pas autorisé à confier ni mettre à disposition ces éléments à des tiers (sauf si cela est nécessaire aux propres collaborateurs du Client). Le Client est tenu de rendre ces éléments à la première demande de Debets Schalke, dans le même état dans lequel ces éléments ont été mis à sa disposition par Debets Schalke.

## 8. Factures et paiement

8.1. Le paiement doit toujours intervenir sans réduction, suspension ni compensation, dans les huit jours qui suivent la date de facturation, sur le numéro de compte bancaire indiqué de Debets Schalke ou à un tiers désigné par ses soins, sauf si d'autres accords sont conclus dans le Contrat à ce sujet.

8.2. En cas de dépassement du délai de paiement, le Client doit à Debets Schalke, dès le jour de l'échéance, des intérêts de retard correspondant à 2 % du montant total de la facture par mois ou une partie. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires, y compris la totalité des frais d'avocat et de procédure, liés au recouvrement sont à la charge du Client. Les frais extrajudiciaires sont établis à au moins 15 % du montant à recouvrer, majorés de la TVA, pour un montant minimum de 450 € et sont dus au moment auquel le recouvrement est soumis à l'encaissement.

8.3. Aucune réduction pour paiement comptant ou anticipé n'est accordée, sauf si cela est expressément convenu par écrit. Outre les montants principaux relatifs aux services et livraisons, les frais supplémentaires décrits dans les conditions et les intérêts visés dans le présent article, Debets Schalke est en droit de réclamer au Client tous les frais engendrés par la défaillance de l'obligation.

8.4. En cas de non-paiement d'un montant dû, de suspension de paiement, de demande de cessation de paiement, de faillite ou de liquidation du Client, ou en cas de saisie des Marchandises mobilières ou immobilières du Client, Debets Schalke est en droit de suspendre voire de résilier (partiellement) le Contrat ou la partie qui restait à exécuter à cette date-là, sans mise en demeure et sans être tenu de verser des indemnités, et de ne pas exécuter les travaux restants, de réclamer respectivement les Marchandises qui n'ont pas encore été payées (au titre du droit de réserve de propriété, voir article 21), sans préjudice du droit de Debets Schalke à percevoir des indemnités pour défaillance de l'obligation et du droit de Debets Schalke de convertir le contrat en indemnisations de substitution en cas de négligence. Dans les cas susmentionnés, chaque recouvrement que Debets Schalke impose au Client est exigible immédiatement et en une seule fois.

8.5. Le paiement intervient en EURO, sauf s'il en est convenu autrement dans le contrat.

8.6. Les paiements effectués par le Client servent toujours dans un premier temps à la déduction de l'ensemble des intérêts et frais dus, puis, dans un deuxième temps, au règlement des factures exigibles depuis le plus longtemps, même si le Client indique que le paiement se rapporte à une facture ultérieure.

8.7. Les réclamations relatives aux livraisons effectuées ne donnent en aucun cas droit au Client de surseoir à de telles obligations de paiement et encore moins à une compensation.

## 9. Plaintes et réclamations

9.1. Les prétentions en matière de défauts extérieurs apparents sont invalidées si le Client n'a pas fait noter le prétendu défaut sur la lettre de voiture ou l'accusé de réception lors de la réception des Marchandises. Les autres plaintes liées aux obligations remplies par Debets Schalke doivent être signalées par écrit par le Client à Debets Schalke, sous peine de déchéance du droit, dans les plus brefs délais après que le Client a découvert le défaut ou aurait raisonnablement dû le découvrir, et au plus tard dans les sept (7) jours ouvrés qui suivent la réalisation des obligations concernées. La notification doit inclure la description la plus détaillée possible du (des) manquement(s), afin que Debets Schalke puisse répondre de façon adéquate. Lors du dépôt de la plainte, le Client fournit un échantillon, une photo ou une autre preuve du produit faisant l'objet de la réclamation. Les réclamations liées à des factures doivent être effectuées par écrit et dans les cinq (5) jours ouvrés qui suivent la date d'envoi des factures. À l'expiration de ce délai, le contenu des factures sert de preuve exclusive concernant les (la valeur et la bonne exécution des) prestations fournies, sauf preuve contraire.

9.2. Une réclamation n'est possible que s'il n'est pas question de force majeure du point de vue de Debets Schalke, au sens des présentes Conditions générales.

9.3. Suite à la réclamation du Client, le paiement de Debets Schalke intervient après déduction des créances non encore échues de Debets Schalke à l'encontre du Client.

9.4. En cas de manquements, les obligations de Debets Schalke se limitent à la réparation ou au remboursement des Marchandises livrées par ses soins, et rien de plus.

9.5. Toute manipulation ou tout stockage inapproprié(e) et/ou incorrect(e) des Marchandises par le Client ou en son nom invalide l'obligation de réparation, de remplacement ou de remboursement des Marchandises. Une manipulation ou un stockage incorrect(e) désigne notamment, sans s'y limiter, un stockage dans des espaces soumis à des températures inférieures à 5 degrés Celsius ou supérieures à quarante degrés Celsius, ainsi qu'une exposition inutile à des conditions climatiques telles que soleil, pluie, gel, neige ou condensation, où « inutile » signifie qu'une telle exposition aurait raisonnablement pu être évitée en prenant des mesures de précaution adaptées, telles que (sans s'y limiter) les dispositions de l'article 15.11.

9.6. Une réclamation ne délie pas le Client de ses obligations envers Debets Schalke ni ne donne le droit au Client de surseoir à ses propres obligations.

9.7. Le Client est tenu d'examiner (de faire examiner) la livraison.

9.8. Une plainte n'est pas recevable si le Client a confié le traitement ou la livraison à un tiers, alors que le prétendu défaut était connu ou aurait dû être connu du Client. Il est considéré qu'un défaut est connu du Client lorsque le défaut apparaît lors d'un contrôle simple.

9.9. Les pièces ou Marchandises qui sont (doivent être) réparées ou remplacées doivent être renvoyées ou remises à Debets Schalke par le Client. Les frais de transport ou d'expédition, les frais de démontage et de montage, ainsi que les éventuels frais de déplacement et de séjour incombent au Client.

## 10. Résiliation

10.1. L'exécution de la prestation met fin au Contrat.

10.2. Sous réserve des possibilités légales de résiliation et des autres droits, Debets Schalke est dans tous les cas en droit de

mettre fin au ou de résilier directement le Contrat conclu avec le Client par notification, sans que cela n'entraîne une obligation d'indemnisation ni que Debets Schalke ne soit tenu d'envoyer une quelconque mise en demeure, si :

- a. le Client est déclaré en état de faillite, demande sa mise en faillite ou celle-ci est demandée ;
- b. le Client demande la cessation (provisoire) des paiements et celle-ci est accordée ou le Client est mis en liquidation ;
- c. le Client soumet un accord de gré à gré à ses créanciers ou un tel accord est soumis au sens de la WHOA (Wet homologatie onderhands akkoord ou Loi sur l'homologation de l'accord de gré à gré) ;
- d. les biens du Client ou une partie ont été saisis ;
- e. l'autorité du Client revient à une autre entité que celle identifiée lors de la conclusion du Contrat ;
- f. le Client perd son statut juridique ou son entreprise, cesse entièrement ou partiellement ses activités, est dissoute ou liquidée ;
- g. le Client cesse réellement son entreprise ou met et/ou a mis réellement fin aux activités de son entreprise ;
- h. le Client ne peut remplir ses obligations envers Debets Schalke par suite de force majeure et cette situation de force majeure persiste au minimum 20 jours calendaires ;
- i. le Client manque délibérément aux obligations qui entrent dans le cadre du Contrat ou si Debets Schalke a de bonnes raisons de craindre que le Client va manquer à ses obligations dans le cadre du Contrat.

## 11. Interdiction de cession et de nantissement

Le Client n'est pas autorisé à s'opposer à ni à céder ses droits ou obligations dans le cadre du Contrat sans l'autorisation écrite préalable de Debets Schalke.

## 12. Force majeure

12.1. Pour Debets Schalke, outre les dispositions de l'article 6:75 BW, la force majeure comprend : une pénurie générale de matériel ou autre pour la livraison et/ou la réalisation des travaux et/ou la fourniture des services et équipements nécessaires, les hausses de prix qui en découlent et les perturbations des processus de production de Debets Schalke comme de ses fournisseurs et sous-traitants, les perturbations de l'entreprise, les obstacles généraux à la circulation, le non-respect (délibéré ou non) des Clients de Debets Schalke, les grèves (organisées ou non), le manque de personnel, la guerre (ou le risque de guerre), les conflits armés, la menace terroriste, les attaques terroristes, les émeutes, le harcèlement, les incendies, la réaction nucléaire, les dégâts des eaux, les inondations, l'occupation de l'entreprise, les mesures ou restrictions publiques, les pannes de courant à grande échelle, les perturbations de fourniture d'énergie et d'eau, les catastrophes naturelles, les rafales de vent ou phénomènes climatiques similaires, les ouragans, les tornades, les tempêtes, les séismes, les pandémies (par exemple : COVID-19, SRAS, grippe aviaire, fièvre Q, maladie de la vache folle) ainsi que les mesures ou restrictions publiques qui en découlent, exclusion de travailleurs, difficultés de transport et autres perturbations graves au sein de l'entreprise de Debets Schalke ou de ses fournisseurs.

12.2. Si Debets Schalke n'est pas en mesure de fournir ses prestations par suite de force majeure, Debets Schalke est en droit soit de demander la résiliation du Contrat sans être redevable de dommages et intérêts envers le Client, soit de promettre au Client que le Contrat sera respecté, éventuellement dans d'autres conditions, auquel cas le Client dispose de cinq (5) jours ouvrés pour refuser les nouvelles conditions et résilier le Contrat initial sans que Debets Schalke ne lui soit redevable.

12.3. Debets Schalke est en droit d'exiger le paiement des prestations déjà fournies par Debets Schalke dans le cadre de l'exécution du Contrat concerné, avant que les circonstances à l'origine de la force majeure ne soient apparues.

12.4. Debets Schalke a également le droit d'invoquer la force majeure si la circonstance qui donne lieu à la force majeure apparaît après que Debets Schalke avait déjà dû fournir la prestation.

## 13. Garantie

13.1. Debets Schalke offre une garantie d'un an sur les Marchandises livrées par ses soins, sauf indication contraire.

13.2. Les réclamations légitimes entrant dans le cadre de la garantie sont soumises aux conditions suivantes :

- (a.) Debets Schalke s'engage à réparer les défauts à sa charge ou à remplacer les Marchandises, services ou travaux défectueux ou une partie garantie, mais toujours selon le libre choix de Debets Schalke.
- (b.) La garantie entre en vigueur au moment de la livraison des Marchandises ou des travaux, à condition que le Client ait rempli ses obligations dans le cadre du Contrat, étant entendu que la garantie est invalidée si des modifications sont apportées par le Client ou des tiers, sans l'autorisation écrite préalable de Debets Schalke, aux Marchandises livrées ou aux travaux réalisés ou si des travaux sont effectués dessus (y compris des opérations d'entretien).
- (c.) Il n'est pas possible d'invoquer la garantie dans les cas suivants :

- utilisation abusive ou inappropriée par le Client.
- non-respect des instructions d'utilisation ou d'entretien de Debets Schalke ou ses fournisseurs.
- défauts causés par une usure normale, un entretien irrégulier ou par un accident ou une catastrophe, tel qu'incendie, dégât des eaux, séisme, etc.
- application d'une réglementation relative à la nature ou la qualité des éléments appliqués ou méthodes de travail employées.
- éléments, méthodes de travail et constructions, dans la mesure où ils sont appliqués sur instruction de ou au nom du Client, ainsi que les éléments livrés par ou au nom du Client.
- absence d'entretien ou entretien inadéquat.
- défauts qui découlent de l'installation, du montage, de la modification ou de la réparation réalisés par le Client ou des tiers.
- défauts ou caractère inadéquat des matériaux ou équipements utilisés par le Client.
- éléments bénéficiant d'une garantie du fabricant.
- contrôle et réparation de Marchandises par le Client.
- dommages causés par des animaux, du vandalisme, vol et harcèlement.
- dommages causés par des conditions météorologiques extrêmes, telles que, sans s'y limiter,

grêle (d'un diamètre > 25 mm et d'une vitesse de chute supérieure à 23 m/s), rafales de vent, cyclones, tempêtes de sable, (tempête de) neige, inondations, éruptions volcaniques, etc.

- dommages causés par une force majeure, telle que décrite à l'article 12.1 et/ou d'autres événements imprévisibles et imprévus qui ne relèvent pas du contrôle de Debets Schalke.
- dommages consécutifs à des vapeurs ou liquides agressifs, ciment, chaux, peinture, détergents, etc.
- dommages/défauts consécutifs à des changements de forme des ossatures ou structures porteuses, pour autant qu'elles ne font pas partie des Marchandises.
- livraison par Debets Schalke de Marchandises d'occasion, sauf convention contraire.

13.3. La garantie se limite à tout moment à la réparation ou au remplacement, et rien de plus.

13.4. Dans tous les cas, le Client doit offrir l'opportunité adéquate à Debets Schalke de réparer un éventuel défaut ou de procéder à nouveau au traitement ou à la livraison, à défaut de quoi, les droits du Client seront invalidés.

13.5. En cas de bris de verre, dans la mesure où cela se produit pendant la période de garantie, la réparation intervient dans le cadre de la garantie offerte après que le Client a prouvé que le bris de verre est dû à un défaut de construction de Debets Schalke ou toute autre défaillance qui relève de la responsabilité de Debets Schalke en vertu des présentes conditions.

13.6. La réparation ou le remplacement des Marchandises n'entraîne pas le prolongement de la période de garantie applicable ; le délai de garantie original continue à s'appliquer.

13.7. Les pièces ou Marchandises qui sont (doivent être) réparées ou remplacées doivent être renvoyées ou remises à Debets Schalke par le Client. Les frais de transport ou d'expédition, les frais de démontage et de montage, ainsi que les éventuels frais de déplacement et de séjour incombent au Client.

## 14. Responsabilité

14.1. Lorsque Debets Schalke ne respecte pas l'une des obligations qui lui incombent ou commet un acte délictuel à l'encontre du Client, Debets Schalke n'est responsable envers le Client des dommages directement liés à ce manquement ou des dommages matériels que s'il est question d'une faute intentionnelle ou grave de Debets Schalke. La notion de dommages directs désigne uniquement : dommages matériels causés aux propriétés du Client, frais raisonnables encourus par le Client pour la reconnaissance de la responsabilité et des dommages (la portée des dommages directs), les frais raisonnables que le Client a raisonnablement eu, pu et dû avoir, dans le but de prévenir ou de limiter les dommages, dans la mesure où le Client prouve que ces frais ont entraîné une limitation des dommages directs, et/ou les frais raisonnables que le Client a raisonnablement eu pour obtenir le règlement extrajudiciaire de la réclamation, tel que prévu à l'article 6:96 paragraphe 1, point c, Code civil néerlandais. Les dommages matériels sont les dégâts causés aux Marchandises.

14.2. Debets Schalke n'est en aucun cas responsable des conséquences des informations ou données erronées ou incomplètes et/ou calculs de construction et/ou matériaux ou constructions (dont, mais sans s'y limiter, les toits) ou installations inadaptés fournis par le Client.

14.3. Si la responsabilité de Debets Schalke en vertu de l'article 14.1 doit être admise, la responsabilité de Debets Schalke se limite au montant du prix d'achat ou du forfait ou au montant de la facture (hors TVA) relative aux Marchandises livrées, aux travaux réalisés et aux services fournis, avec un maximum de 10 000 € par événement ou série d'événements ayant une cause commune et un montant cumulé maximum de 20 000 € par année calendaire, étant entendu que la responsabilité de Debets Schalke pour les dommages indirects et dommages consécutifs et/ou accidentels est exclue, dont notamment (mais sans s'y limiter) perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, opportunités perdues, dommages immatériels, dommages environnementaux, atteinte à la réputation ou préjudice à la culture, économies manquées, investissements réalisés, dommages causés par une stagnation ou une interruption de l'entreprise et/ou frais engendrés dans le cadre de la prévention, l'établissement ou la limitation des dommages indirects et/ou accidentels et/ou de la responsabilité qui en découle, frais engendrés pour obtenir le règlement extrajudiciaire de la réclamation relative aux dommages indirects/accidentels. Si Debets Schalke devait néanmoins être responsable de dommages indirects, les dispositions des articles 14.4 à 14.14 s'appliquent.

14.4. Debets Schalke n'assume aucune responsabilité envers le Client pour les dommages découlant des circonstances stipulées à l'article 13.2 point c des Conditions générales.

14.5. Debets Schalke n'est pas responsable des éventuels dommages ou déformations des matériaux livrés et/ou installés causés notamment par l'humidité, le gel ou la chaleur.

14.6. Debets Schalke n'assume aucune responsabilité envers le Client pour les dommages causés aux Marchandises d'occasion livrées par Debets Schalke.

14.7. L'ensemble des responsabilités et risques afférents au transport des Marchandises incombent au Client.

14.8. Debets Schalke n'est en aucun cas responsable des conséquences de l'usage erroné des Marchandises ou du non-respect des instructions (d'usage)/manuels fournis par Debets Schalke par le Client.

14.9. Debets Schalke ne peut être tenu responsable d'aucune manière pour les dommages causés aux cultures ou les pertes de revenus du Client.

14.10. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité totale de Debets Schalke ne peut en aucun cas dépasser le montant qui est alloué par l'assureur pour l'événement ayant entraîné le dommage, étant entendu qu'une série d'événements connexes est considérée comme un seul événement.

14.11. Le Client préserve Debets Schalke et les personnes (d'assistance) engagées par Debets Schalke pour l'exécution de ses obligations de toute réclamation de tiers concernant les dommages causés par ces tiers suite à ou en lien avec l'exécution du Contrat par Debets Schalke, l'utilisation par le Client des Marchandises livrées, des travaux réalisés et des services fournis par Debets Schalke.

14.12. Toute réclamation faite à l'encontre de Debets Schalke sur la base d'un Contrat conclu avec Debets Schalke est invalidée après l'écoulement d'un délai de 12 mois, sauf si une assignation ayant validité juridique est émise à cet effet. Le délai prend effet le jour après la date à laquelle le Client a pris

# CONDITIONS GÉNÉRALES DEBETS SCHALKE B.V. [Version 29-09-2026]

14.13.

Toutes les voies de recours que Debets Schalke peut emprunter au Contrat conclu avec le Client dans le cadre de sa responsabilité peuvent également être invoquées par son personnel et les tiers que Debets Schalke a engagés dans le cadre de l'exécution du Contrat à l'encontre du Client, comme si son personnel et les tiers désignés étaient eux-mêmes parties au Contrat.

14.14.

Les conditions susceptibles de limiter, d'exclure ou d'établir la responsabilité qui peuvent être opposées par des tiers à l'encontre de Debets Schalke peuvent également être opposées dans la même mesure par Debets Schalke à l'encontre du Client.

15.

Obligations du Client

15.1.

Outre les clauses du Contrat et/ou les autres conditions (générales) de Debets Schalke, notamment les dispositions de l'article 3.2 (sans s'y limiter), le Client est responsable des instructions et méthodes de travail prescrites par ses soins ou en son nom, ainsi que des ordres, indications et instructions données par lui-même ou en son nom. Le Client est également tenu de respecter les instructions et/ou manuels de Debets Schalke, dans le cas contraire, toute responsabilité de Debets Schalke en cas de manquement et/ou dommages serait invalidée.

15.2.

La communication de pièces (dessins, documents, etc.) par le Client à Debets Schalke doit se faire par voie électronique.

15.3.

Pour les Commandes qui incluent des panneaux solaires, le Client doit prévoir le montage et l'installation électrique des panneaux solaires, sauf s'il en est expressément convenu autrement dans le Contrat.

15.4.

Le risque inhérent à l'état du (sous-)sol sur lequel Debets Schalke réalise ses travaux, dont les éventuels coûts supplémentaires, incombent au Client. Debets Schalke n'est pas responsable de l'état du (sous-)sol.

15.5.

Les conséquences du respect des prescriptions légales ou des décisions des autorités qui interviennent après la date d'entrée en vigueur de l'offre relèvent de la responsabilité du Client.

15.6.

Sous réserve de sa responsabilité au regard de la loi, le Client est responsable des dommages qui découlent des travaux réalisés ou des livraisons effectuées par ses soins ou par des tiers à sa demande.

15.7.

Le Client garantit que les voies d'accès au lieu des travaux sont adaptées au transport routier nécessaire.

15.8.

Le Client garantit que le lieu désigné des travaux est adapté au stockage et au montage, et que les Marchandises livrées par ou au nom de Debets Schalke sont stockées de façon convenable et adéquate et au sec par le Client.

15.9.

À l'arrivée des Marchandises livrées par ou au nom de Debets Schalke sur le lieu convenu, il relève de la responsabilité du Client d'inspecter soigneusement l'état des Marchandises. Si des dommages sont observés sur les Marchandises lors de cette inspection, le Client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir une indemnisation auprès des tiers, si et dans la mesure où ces tiers peuvent être tenus pour responsables par le Client.

15.10.

Le Client doit veiller à ce que les Marchandises stockées restent disponibles et utilisables pour le montage.

15.11.

Le Client est tenu de prendre toutes les mesures de protection et de précaution requises pour empêcher le détournement, le vol ou la dégradation des Marchandises stockées. Le Client doit convenablement s'assurer contre le risque susmentionné, notamment tel que décrit (mais sans s'y limiter) dans l'article 21.4.

15.12.

Le Client est tenu de respecter l'ensemble de la législation et réglementation locales, nationales et internationales, y compris, mais sans s'y limiter, les normes éthiques, la législation environnementale, les lois sur le travail et les règles industrielles pertinentes, dont la violation pourrait entraîner la résiliation du contrat et des mesures judiciaires.

15.13.

Le Client garantit que toutes les mesures de sécurité et de précaution ont été prises et sont maintenues, et que toutes les mesures ont été prises et sont maintenues pour respecter les réglementations publiques en vigueur dans le cadre du montage/de l'installation.

15.14.

Le Client est tenu de prévoir et d'entretenir toutes les mesures nécessaires de régulation de la circulation, notamment, mais sans s'y limiter, panneaux de déviation, panneaux de circulation, plaques de roulage, barrages et autres signalisations.

15.15.

Toutes les Marchandises qui restent sur le chantier après la fin des travaux restent la propriété de Debets Schalke.

15.16.

En cas de réception des travaux, outre les dispositions susmentionnées, les dispositions de l'article relatif aux obligations du Client dans la Partie spécifique II s'appliquent également.

15.17.

Les éventuels frais (supplémentaires) que Debets Schalke doit encourir car le Client n'a pas (complètement) respecté ou pas respecté à temps ses obligations dans le cadre du Contrat et/ou d'autres conditions (générales), sont à la charge du Client.

16.

Droits de propriété (intellectuelle)

16.1.

Tous les droits de propriété intellectuelle (dont dans tous les cas droits d'auteur, droits de marque, droits de brevet, droits de nom commercial, droits de base de données, secrets d'affaires et savoir-faire) sur tous les produits, matériaux et autres travaux de Debets Schalke, notamment analyses, modèles, rapports, projets, calculs, conseils, schémas, dessins, documentation, manuels d'utilisation, ainsi que les matériaux ayant servi à leur préparation, restent exclusivement la propriété de Debets Schalke (ou ses donneurs de licence/fournisseurs). Cela s'applique également aux éléments développés pour ou mis à disposition du Client en vertu d'un Contrat.

16.2.

Le Client n'est pas autorisé à supprimer ni modifier une désignation relative aux droits de propriété intellectuelle des travaux ou autres éléments fournis.

16.3.

Le Client garantit qu'il ne fera ou n'autorisera rien qui pourrait porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Debets Schalke, qui pourrait invalider ces droits et/ou mettre en danger la propriété de ces droits de propriété intellectuelle.

16.4.

Les éléments et travaux mentionnés ne peuvent être copiés, transmis à des tiers, mis à disposition pour consultation ni divulgués sans l'autorisation écrite de Debets Schalke. Tous les documents doivent être remis à Debets Schalke à la première mise en demeure.

16.5.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, la partie défaillante s'expose à une amende de 25 000 €, vingt-cinq mille euros, par infraction, à partir du moment où la partie défaillante est en défaut, sous réserve des autres droits de Debets Schalke, comme le droit à l'exécution et/ou à l'indemnisation.

16.6.

Les publications publicitaires/marketing dans lesquelles le nom de Debets Schalke est utilisé doivent être approuvées au préalable par écrit par le service communication de Debets Schalke.

17.

Autres dispositions

17.1.

Debets Schalke est en droit à tout moment de confier à une tierce partie, intégralement ou partiellement, l'exécution des travaux qui lui incombent.

17.2.

Les Parties n'utiliseront pas les Informations confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat entre les Parties à d'autres fins que l'exécution des Contrats. Les Parties ne fourniront pas les Informations confidentielles à des tiers sans l'autorisation écrite de l'autre Partie, éventuellement après avoir convenu d'une obligation de confidentialité supplémentaire, sous réserve que le droit en vigueur l'exige ou que des autorités publiques et/ou des conseillers professionnels soient tenus à une obligation de confidentialité.

17.3.

Les obligations afférentes au Contrat (y compris les présentes Conditions générales) qui, de par leur nature, sont vouées à persister après la fin du Contrat (pour quelle raison que ce soit), continuent d'exister au-delà de la fin du Contrat.

17.4.

Le texte en langue néerlandaise des présentes Conditions générales constitue l'unique texte authentique. En cas de divergence entre le texte néerlandais et une traduction dans une langue étrangère, le texte néerlandais prévaut.

18.

Litiges et droit applicable

18.1.

Les présentes Conditions générales et tous les Contrats entre les Parties, tout comme les exigences non contractuelles qui s'y rattachent, sont régis exclusivement par le droit néerlandais. L'application du Veens Koopverdrag (Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) est explicitement exclue.

18.2.

Les litiges qui concernent l'exécution d'un Contrat ou d'autres contrats susceptibles d'en découler sont traités par le tribunal compétent de 's-Gravenhage, Pays-Bas. Debets Schalke peut aussi choisir de se tourner vers un autre tribunal compétent, par exemple le tribunal compétent du lieu d'établissement du Client ou la Netherlands Commercial Court (NCC) et Netherlands Commercial Court of Appeal (NCCA) à Amsterdam pour lesquelles la langue procédurale est l'anglais et le Règlement NCC (voir [www.ncc.gov.nl](http://www.ncc.gov.nl)) s'applique à cette procédure. Cette clause ne vise pas à exclure le pourvoi en cassation auprès de la Haute Cour.

23.

Obligations complémentaires du Client

23.1.

Le Client garantit que Debets Schalke peut disposer des éléments suivants au moment opportun :  
(i) les informations et autorisations (telles que permis, dérogations et arrêtés) nécessaires à l'organisation du travail ;  
(ii) le terrain sur lequel les travaux doivent être réalisés doit être dépourvu d'obstacles ;  
(iii) possibilité suffisante à proximité directe du chantier pour l'approvisionnement, le stockage et/ou l'évacuation des matériaux de construction et équipements ;  
(iv) possibilités de branchement des machines électriques, du téléphone, d'Internet, de l'éclairage, du chauffage, du gaz, de l'air comprimé et de l'eau ;  
(v) plans de la localisation des câbles, tuyaux et conduites déjà présents.

23.2.

Les surcoûts que Debets Schalke encourt suite à l'absence de mise à disposition (dans les temps) des éléments susmentionnés sont à la charge du Client, sous réserve des dispositions de l'article 5.2.

23.3.

La demande et les coûts liés à la consommation de l'électricité, du gaz et de l'eau nécessaire sont à la charge du Client.

23.4.

Le Client garantit que les travaux et/ou livraisons qui incombent à des tiers et ne relèvent pas des travaux de Debets Schalke sont exécutés, le cas échéant, dans les temps et ne causeront pas de retard ou toute autre perturbation dans le travail de Debets Schalke.

23.5.

Le Client est responsable du déchargement des camions et/ou conteneurs sur le chantier. Sur place, des moyens adaptés (par exemple chariot élévateur, grue, transpalette) doivent être présents pour permettre un déchargement en toute sécurité.

23.6.

Le Client est responsable des dommages causés au travail de Debets Schalke qui découlent des travaux réalisés ou des livraisons effectuées par ses soins ou par des tiers à sa demande.

23.7.

Les frais liés au permis de démolir et/ou de construire nécessaire et les frais y afférents, tels que frais de délivrance, calculs, plans, modèles et conceptions, etc. sont à la charge du Client.

23.8.

Si le début ou la poursuite des travaux subit un retard dû à des facteurs qui relèvent de la responsabilité du Client, les dommages et coûts qui en découlent subis par Debets Schalke sont remboursés par le Client.

23.9.

Lorsque les travaux ont commencé, tous les risques de dommages liés aux conditions météorologiques incombent au Client.

23.10.

Pendant la durée de la construction, le Client doit veiller à la mise à disposition d'installations de pause et sanitaires à destination des techniciens de Debets Schalke.

24.

Livraison

24.1.

Le travail est considéré comme livré :  
- lorsque Debets Schalke informe le Client par écrit ou à l'oral de l'achèvement des travaux et que celui-ci a approuvé les travaux, et/ou ;  
- après un délai de sept jours après que Debets Schalke a informé le Client que le travail était fini et que le Client n'a pas réceptionné le travail pendant ce délai, et/ou ;  
- lors de la mise en service du travail par le Client, étant entendu que la mise en service d'une partie du travail entraîne la considération de cette partie comme livrée.

24.2.

Les petits défauts qui peuvent être réparés dans le délai désigné à l'article 24.4 ci-après, ne peuvent donner lieu à un refus d'approbation.

24.3.

En cas de refus d'approbation du travail, le Client est tenu d'en informer Debets Schalke par écrit en précisant les motifs de ce refus.

24.4.

Debets Schalke est tenu de réparer dans les plus brefs délais les petits défauts désignés dans l'article 24.2, ainsi que les défauts survenus pendant le travail qui ont été portés à sa connaissance par écrit dans un délai de 7 jours après la livraison.

24.5.

Au-delà du délai indiqué dans le paragraphe précédent, Debets Schalke n'est plus responsable des manquements liés au travail, sous réserve des dispositions de l'article 13.

25.

Travaux supplémentaires et travaux non exécutés

25.1.

L'ensemble des livraisons ou travaux qui ne sont pas spécifiquement désignés ou décrits dans le devis/Contrat ne sont pas inclus dans le devis/Contrat et peuvent faire l'objet de travaux supplémentaires.

25.2.

Le Contrat inclut le droit de facturer séparément les travaux supplémentaires réalisés.

25.3.

La compensation des travaux supplémentaires ou des travaux non exécutés intervient le plus rapidement possible après en avoir pris connaissance ou au plus tard à la livraison. Les dispositions de l'article 7 s'appliquent en conséquence.

25.4.

S'il est convenu avec le Client après la signature du Contrat que l'installation ou le montage de la livraison est plus important ou plus limité qu'initialement prévu, Debets Schalke est en droit de facturer le surcoût réel qui en découle au Client ou de déduire les frais réellement économisés du montant dû/de la somme d'achat, de sorte que Debets Schalke n'est pas tenu d'augmenter ou de diminuer la somme de la prestation/d'achat d'un montant qui est proportionnel à l'augmentation ou à la réduction de l'objet original.

25.5.

Toutes les modifications apportées au travail, que ce soit sur ordre spécifique du Client ou une décision qui s'est avérée nécessaire en raison de difficultés imprévues ou de problèmes inattendus qui auraient pu engendrer un surcoût, doivent être considérées comme des travaux supplémentaires et, dans la mesure où il en découle des travaux non exécutés, comme des travaux non exécutés au sens du présent article.

25.6.

Un ordre de travaux supplémentaires donné par un cabinet-conseil et/ou un représentant qui est mandaté par le Client pour défendre ses intérêts dans le cadre de la création et de l'exécution du contrat est considéré comme une commande du Client et du cabinet-conseil ou représentant.

III. PRESTATION DE TRAVAIL

22.

Délai de paiement

22.1.

Dans le cas d'un contrat de prestation, le Client doit systématiquement s'acquitter de la demande de paiement établie par écrit par ou au nom de Debets Schalke dans les huit jours qui suivent la signature, sans déduction ni compensation.

22.2.

La somme de la prestation implique les délais de paiement suivants, sauf si les Parties en ont convenu autrement :  
- 40 % lors de la confirmation de la commande ;  
- 40 % avant la livraison des Marchandises  
- 15 % avant le début des travaux